

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Préservation des ressources naturelles : eau et foncier agricole. Subventions aux associations et organismes agricoles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les subventions aux associations et organismes agricoles, pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime de minimis, soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe (solidarité des territoires ; publics en situation de fragilité ; emploi...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de 2 demandes de subventions d'associations.

1. Aide à la fédération des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les canaux d'irrigation sont gérés par des structures collectives hydrauliques, le plus souvent des associations syndicales de propriétaires (ASP) qui se regroupent au sein de la Fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) (n° TAG 000976), située Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 (Président : Vincent BONFILLON).

Dans le prolongement de ses actions 2019, le programme d'activités 2020 de la FDSH 13 portera essentiellement sur :

- une meilleure gestion de la ressource en eau,
- le maintien des paysages ruraux,
- la gestion des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.

Au vu des arguments qui précèdent, il est proposé d'accorder une contribution de 15 000 € pour 2020, sur un budget prévisionnel de 56 037 €(soit 26 %).

2. Préservation du foncier agricole

L'aide proposée au profit de l'association « Terre de liens Provence-Alpes-Côte-d'Azur » relève, d'une part, des compétences du Département en matière d'aménagement foncier et de préservation du foncier agricole et correspond, d'autre part, aux actions immatérielles portées par des organismes incluses dans la convention avec la Région, mais qui intègrent en outre une finalité environnementale dans le souci du respect de l'article 94 de la Loi NOTRe.

Compte tenu de la pression foncière considérable qui s'exerce dans notre département, l'Association Terre de liens PACA se propose d'accentuer son action à travers :

- la mobilisation citoyenne autour des questions de maintien de l'agriculture et de la préservation du foncier agricole ;
- le travail en réseau et en lien avec les territoires par des actions spécifiques dans le Comtat (Cabannes, Plan-d'Orgon, en lien avec la SAFER et Terre de Provence), le Parc naturel régional des Alpilles et le Pays d'Arles ;
- l'appui aux projets d'acquisition de foncier agricole, sur les communes du Puy-Sainte-Réparate et d'Aix-en-Provence.

La Région interviendrait pour sa part à hauteur de 50 000 € au profit de cette association, dont le budget prévisionnel global s'établit à 142 311 €. Afin de pouvoir répondre à l'accroissement des actions, notamment dans les Bouches-du-Rhône, Terre de Liens sollicite le Département à hauteur de 22 000 € en 2020 (15 000 € accordés en 2019). Il vous est proposé d'accorder un crédit de 20 000 € en 2020, ce qui permet de maintenir le même taux d'intervention de 14%.

Le versement de la subvention de 20 000 € interviendra en 2 temps : 50 % dès décision de la Commission permanente, 50 % à la réception du compte rendu des actions engagées et du budget définitif de l'association.

3. Programme d'hydraulique agricole

Le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB), nous sollicite d'une part pour le financement du démantèlement de la station de pompage désaffectée de Pont de Crau, à Arles, afin de faciliter l'écoulement des eaux et d'autre part pour la remise en état et la modernisation de la station hydrométrique de Saint-Gabriel afin de télé-mesurer les débits et d'alerter sur le niveau de crue du Vigueirat. Il est proposé d'attribuer respectivement pour ces projets 56 000 € soit 40 % de 140 000 € d'investissements (dossier AC-012937) et 6 000 € sur les 7 500 € demandés sur 15 000 € d'investissements (dossier AC-12881).

Par ailleurs, il est proposé d'intervenir au profit de l'ASA des arrosants de Saint-Chamas-Miramas (Hôtel de Ville – 13 250 Saint-Chamas. Président : Gilbert GRASSET) à hauteur de 24 162 € soit 40 % d'un montant d'investissements de 60 405 € pour la mise en œuvre d'une étude de régulation de ses ouvrages visant à optimiser la gestion de la ressource en eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL